



## Décision

# Résiliation et recommandations visant divers contrats octroyés par des arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs lors d'opérations de déneigement

(art. 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

26 septembre 2016

Bureau de l'inspecteur général  
1550, rue Metcalfe, bureau 1200  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
Téléphone : 514 280-2800  
Télécopieur : 514 280-2877

[BIG@bigmtl.ca](mailto:BIG@bigmtl.ca)

[www.bigmtl.ca](http://www.bigmtl.ca)

Montréal 



## EXPOSÉ SOMMAIRE

*Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête sur divers contrats de location de remorqueuses avec opérateurs octroyés à des entrepreneurs privés pour le remorquage de véhicules lors d'opérations de déneigement effectuées par les arrondissements.*

*L'enquête révèle que trois (3) entrepreneurs ont employé, au cours des dernières années, différents stratagèmes de nature collusoire à l'égard de plusieurs appels d'offres. Ces entrepreneurs sont : Jean-Marc Lelièvre, président de Remorquage Taz inc. (9147-1953 Québec inc.), Steve Lenfesty, président de Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.) et Réal Tourigny, président d'Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.).*

*L'enquête démontre que ces entrepreneurs ont déposé des soumissions établies avec collusion et ont conclu des arrangements entre concurrents relatifs à la décision de présenter ou non une soumission, au prix auquel soumissionner et au nombre de remorqueuses à inclure dans leur soumission. Parfois même, ces entrepreneurs se sont répartis des contrats en appel d'offres dans un arrondissement donné et se sont engagés à ne pas déposer de soumission dans des secteurs qu'ils considéraient être dévolus aux autres, et ce, dans l'objectif de s'assurer d'obtenir certains contrats. Également, l'enquête a permis à l'inspecteur général de constater que ces entrepreneurs communiquaient entre eux et avec d'autres compétiteurs dans l'objectif de s'échanger des informations et de connaître leurs intentions vis-à-vis certains appels d'offres.*

*Les stratagèmes décrits ont notamment été employés par ces trois (3) entrepreneurs dans le cadre des appels d'offres suivants : 15-14685 (arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles), 15-14616 (arrondissement de Verdun), 14-13814 (arrondissement de Verdun), 13-13147 (arrondissement de Verdun), 15-14538 (arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension) et 14-14050 (arrondissement de Ville-Marie).*

*La preuve recueillie par l'inspecteur général est constituée d'aveux clairs et non-équivoques de Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty et Réal Tourigny, et a été corroborée par le témoignage d'autres entrepreneurs et par l'analyse de données contractuelles.*

*Les conditions cumulatives retrouvées à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal sont réunies. Les soumissions déposées par Remorquage Taz inc., Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 contiennent de fausses déclarations de la part de leur signataire et contreviennent aux documents d'appel d'offres, plus précisément à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, au chapitre des mesures visant à lutter contre la collusion.*

*De l'avis de l'inspecteur général, ces faits sont graves et justifient la résiliation des contrats accordés suite aux processus d'adjudication entachés de collusion et de manœuvres dolosives, de façon à éviter que les entreprises qui se livrent à de telles tactiques puissent exécuter les contrats. En effet, ces stratagèmes privent la Ville et les arrondissements de la possibilité d'obtenir le meilleur service au meilleur prix, constituent une entrave au principe de la libre concurrence et contournent les processus d'appel d'offres qui devraient prendre place.*

*Cependant, certains des contrats visés par l'enquête ont été entièrement exécutés et de nouveaux appels d'offres seront lancés dans les prochaines semaines pour la prochaine saison hivernale. L'inspecteur général, en plus de prononcer la résiliation des contrats toujours en cours d'exécution au moment de sa décision, recommande à la Ville de Montréal d'écarter Remorquage Taz inc. (9147-1953 Québec inc.), Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.), Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.), Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty, Réal Tourigny, ainsi que toute autre personne liée à ces soumissionnaires, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) années, à compter de la date de sa décision, et ce, conformément aux dispositions de la nouvelle version de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, adoptée par le conseil municipal et le conseil d'agglomération de la Ville, respectivement les 23 et 25 août 2016.*



## Table des matières

<b>1. Portée et étendue des travaux .....</b>	<b>1</b>
1.1 Mise en garde .....	1
1.2 Standard de preuve applicable.....	1
<b>2. Cadre de l'enquête .....</b>	<b>1</b>
<b>3. Faits révélés par l'enquête de l'inspecteur général .....</b>	<b>2</b>
3.1 Avis à une partie intéressée .....	3
3.2 Preuve recueillie lors de l'enquête.....	3
3.2.1 Appel d'offres 15-14685.....	5
3.2.2 Appels d'offres 15-14616, 14-13814 et 13-13147 .....	7
3.2.3 Appel d'offres 15-14538.....	9
3.2.4 Appel d'offres 14-14050.....	9
<b>4. Analyse .....</b>	<b>10</b>
4.1 Analyse de la preuve recueillie.....	10
4.2 Contravention aux exigences des documents d'appel d'offres .....	12
<b>5. Intervention de l'inspecteur général .....</b>	<b>14</b>

## 1. Portée et étendue des travaux

### 1.1 Mise en garde

En vertu de l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q. c. C-11.4), l'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et leur exécution par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée.

L'inspecteur général n'effectue aucune enquête criminelle ou pénale. Il procède à des enquêtes de nature administrative. À chaque fois qu'il sera fait référence au terme « enquête » dans la présente décision, celui-ci signifiera une enquête de nature administrative et en aucun cas il ne devra être interprété comme évoquant une enquête criminelle ou pénale.

### 1.2 Standard de preuve applicable

L'inspecteur général se donne comme obligation de livrer des rapports de qualité qui sont opportuns, objectifs, exacts et présentés de façon à s'assurer que les personnes et organismes sous sa juridiction soient en mesure d'agir suivant l'information transmise.

Par conséquent, au soutien de ses avis, rapports et recommandations, l'inspecteur général s'impose comme fardeau la norme civile de la prépondérance de la preuve<sup>1</sup>.

Dans l'exercice de ses fonctions juridictionnelles comme en l'espèce<sup>2</sup>, l'inspecteur général appliquera, *a fortiori*, cette norme.

## 2. Cadre de l'enquête

Le 23 novembre 2015, l'inspecteur général déposait le *Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal* au conseil municipal de la Ville. L'enquête avait permis à l'inspecteur général d'avoir suffisamment de renseignements pour constater que plusieurs stratagèmes de collusion et de contrôle du marché sont établis dans le domaine du

---

<sup>1</sup> Si la preuve permet de dire que l'existence d'un fait est plus probable que son inexistence, nous sommes en présence d'une preuve prépondérante (voir l'article 2804 du *Code civil du Québec*).

<sup>2</sup> Utilisation des pouvoirs prévus à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*.



déneigement à Montréal. L'enquête portait principalement sur les contrats de type « clés en main » et de transport de neige<sup>3</sup>.

La présente décision est l'aboutissement d'une enquête concernant plusieurs contrats de location de remorqueuses avec opérateurs octroyés à des entrepreneurs privés pour le remorquage de véhicules durant les opérations de déneigement effectuées en régie (par les cols bleus des arrondissements).

Ces entrepreneurs œuvrent dans le domaine du remorquage et non du déneigement; ils n'étaient ainsi pas visés par l'enquête du Bureau de l'inspecteur général qui a conduit au dépôt du *Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal* le 23 novembre 2015.

### 3. Faits révélés par l'enquête de l'inspecteur général

L'enquête approfondie du Bureau de l'inspecteur général révèle que les trois (3) entrepreneurs suivants se sont livrés à des stratagèmes de nature collusoire au cours de plusieurs processus d'appel d'offres visant l'adjudication de contrats de location de remorqueuses avec opérateurs accessoires aux activités de déneigement dans divers arrondissements :

- Jean-Marc Lelièvre, le président de Remorquage Taz inc. (9147-1953 Québec inc.) et signataire des soumissions déposées par l'entreprise;
- Steve Lenfesty, le président, secrétaire et trésorier de Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.) et signataire des soumissions déposées par l'entreprise; et
- Réal Tourigny, le président, secrétaire et trésorier d'Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) et signataire des soumissions déposées par l'entreprise.

La preuve recueillie est constituée d'aveux clairs et non-équivoques provenant de chacun de ces trois (3) entrepreneurs et exprimés par ces derniers lorsqu'ils ont été rencontrés par le Bureau de l'inspecteur général. Ces aveux sont, au surplus, corroborés par les témoignages d'autres entrepreneurs et par l'analyse de données contractuelles auxquelles le Bureau a eu accès.

---

<sup>3</sup> Les contrats de déneigement dits « clés en main » sont octroyés à des entrepreneurs privés afin qu'ils prennent en charge le déneigement d'un secteur, incluant les étapes de grattage, tassage de la neige, soufflage, transport de neige aux sites de dépôt à neige et parfois même d'épandage de fondants et d'abrasifs. Quant aux contrats de transport de neige, ils sont accordés à des entrepreneurs privés et visent uniquement à transporter la neige aux sites de dépôt à neige, alors que le déneigement des chaussées et trottoirs est effectué par les cols bleus de l'arrondissement.

### **3.1 Avis à une partie intéressée**

Avant de rendre publics les résultats de son enquête, conformément à son devoir d'équité procédurale, l'inspecteur général a transmis aux parties concernées un Avis à une partie intéressée.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016, les entrepreneurs Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.), Réal Tourigny (Auto Cam 2000) et Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) ont ainsi reçu une copie de l'Avis indiquant les faits pertinents recueillis au cours de l'enquête de l'inspecteur général afin qu'ils puissent prendre connaissance de ces faits mais également formuler, par écrit, leurs commentaires et représentations au Bureau de l'inspecteur général.

Le 6 septembre 2016, Jean-Marc Lelièvre a communiqué par téléphone avec le Bureau de l'inspecteur général pour discuter verbalement de l'Avis qui lui a été envoyé; il a ensuite transmis une réponse par écrit le 8 septembre 2016. De son côté, Steve Lenfesty a fait parvenir à l'inspecteur général une réponse écrite le 7 septembre 2016. Les faits et arguments qui ont été invoqués par ces deux (2) entrepreneurs ont été considérés par l'inspecteur général et seront abordés dans la présente décision.

Quant à Réal Tourigny, il n'a pas transmis de réponse au Bureau de l'inspecteur général.

### **3.2 Preuve recueillie lors de l'enquête**

L'enquête menée par l'inspecteur général permet de conclure que Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.), Réal Tourigny (Auto Cam 2000) et Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) se partagent certains contrats de location de remorqueuses avec opérateurs visant le remorquage de véhicules lors d'opérations de déneigement.

Jean-Marc Lelièvre et Réal Tourigny ont tous deux (2) confirmé au Bureau de l'inspecteur général qu'ils discutent entre eux, et avec Steve Lenfesty, avant et pendant les périodes de publication des appels d'offres, afin de s'échanger des informations relativement au prix et au nombre de remorqueuses qu'ils prévoient proposer dans leur soumission, mais également en vue de connaître leurs intentions respectives quant aux contrats sur lesquels chacun désire soumissionner.

Réal Tourigny ajoute s'être déjà entendu avec Jean-Marc Lelièvre pour ne pas soumissionner l'un contre l'autre sur certains contrats en appel d'offres.

Lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, Steve Lenfesty confie qu'il existe un « respect mutuel » entre Remorquage Mobile, Remorquage Taz inc. et Auto Cam 2000. Autrement dit, par « respect », ces entrepreneurs s'empêchent de soumissionner sur les contrats qu'ils considèrent « appartenir » à l'un d'entre eux. D'ailleurs, il est utile de mentionner que l'inspecteur général avait déjà abordé cette notion de « respect





mutuel » dans le *Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal* du 23 novembre 2015, portant sur l'industrie du déneigement<sup>4</sup>.

De façon plus générale, Réal Tourigny déclare que, dans le domaine, tout le monde se respecte. De son côté, Jean-Marc Lelièvre explique que, dans le domaine, « tout le monde se parle » et que l'adage « Viens pas chez nous, j'irai pas chez vous » résume la façon dont les entrepreneurs abordent les contrats. D'ailleurs, Jean-Marc Lelièvre est un individu que certains autres entrepreneurs rencontrés par le Bureau de l'inspecteur général décrivent comme étant quelqu'un qui approche ses concurrents afin de connaître le prix de leurs soumissions et leurs intentions vis-à-vis de contrats en appel d'offres.

Au-delà de ces aveux généraux, l'enquête a permis à l'inspecteur général de recueillir, plus particulièrement, des preuves de collusion et de tentatives de collusion dans le cadre de certains processus d'adjudication précis.

Le tableau ci-dessous regroupe les contrats pour lesquels l'inspecteur général possède une preuve prépondérante à l'effet que les processus d'appel d'offres desquels ils sont issus sont entachés de manœuvres dolosives et de stratagèmes de collusion.

Appels d'offres	Arrondissements et secteurs visés (le cas échéant)	Saisons hivernales visées
15-14685	Le Plateau-Mont-Royal, T-53	2015-2016 Option de renouvellement (2016-2017 et 2017-2018)
	Le Plateau-Mont-Royal, T-54	
	Le Plateau-Mont-Royal, T-55	
	Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	2015-2020
15-14616	Verdun	2015-2016 Option de renouvellement (2016-2017)
14-13814		2014-2015
13-13147		2013-2014
15-14538	Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	2015-2016 Option de renouvellement (2016-2017)
14-14050	Ville-Marie	2014-2016 Option de renouvellement (2016-2017 et 2017-2018)

Les preuves de collusion ou de tentative de collusion obtenues par l'inspecteur général pour chacun de ces contrats seront abordées dans les sections suivantes de la présente décision.

Afin de faciliter la compréhension des lecteurs, l'inspecteur général tient à spécifier que pour plusieurs appels d'offres qui seront abordés, les arrondissements cherchaient à louer

<sup>4</sup> Voir *Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal* déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal le 23 novembre 2015, p. 10-11.

plusieurs remorqueuses avec opérateurs et qu'il y a eu plus d'une (1) entreprise adjudicatrice pour chacun de ces appels d'offres. Les contrats ont donc été octroyés aux entreprises soumissionnaires en fonction du prix soumis, mais également du nombre de remorqueuses avec opérateurs que ces dernières étaient capables de fournir.

### 3.2.1 Appel d'offres 15-14685

L'appel d'offres 15-14685, lancé le 2 septembre 2015, concerne l'octroi de plusieurs contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage dans divers arrondissements, dont Le Plateau-Mont-Royal et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Le tableau suivant recense les informations pertinentes en lien avec les contrats octroyés suite à l'appel d'offres 15-14685 pour ces deux (2) arrondissements :

Appel d'offres	Arrondissements et secteurs visés (le cas échéant)	Saisons hivernales visées	Nombre de soumissionnaires	Adjudicataire(s)	Taux unitaires et nombre de remorqueuses
15-14685	Le Plateau-Mont-Royal, T-53	2015-2016 Option de renouvellement (2016-2017 et 2017-2018)	1	<b>Non octroyé</b>	
	Le Plateau-Mont-Royal, T-54		1	Auto Cam 2000	75\$/h 3 remorqueuses
	Le Plateau-Mont-Royal, T-55		1	Remorquage Taz inc.	75\$/h 3 remorqueuses
	Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	2015-2020	1	Remorquage Taz inc.	80\$/h 3 remorqueuses

L'analyse des soumissions reçues révèle que les entreprises Remorquage Mobile, Remorquage Taz inc. et Auto Cam 2000 n'ont pas soumissionné les unes contre les autres pour l'ensemble des arrondissements et secteurs visés par l'appel d'offres 15-14685.

Trois (3) secteurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal étaient ciblés par l'appel d'offres 15-14685 : les secteurs T-53, T-54 et T-55. Pour chacun de ces secteurs, trois (3) remorqueuses avec opérateurs étaient nécessaires.

Le Bureau de l'inspecteur général a rencontré Jean-Marc Lelièvre, Réal Tourigny et Steve Lanfesty, les présidents respectifs de Remorquage Taz inc., Auto Cam 2000 et Remorquage Mobile. Tous les trois (3) ont confirmé s'être entendus pour se partager les trois (3) secteurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Selon l'accord intervenu, Remorquage Mobile devait soumissionner sur le secteur T-53, Auto Cam 2000 sur le secteur T-54 et Remorquage Taz inc. sur le secteur T-55. Les trois (3) entrepreneurs convenaient également de ne pas soumissionner les uns contre les autres, sur les secteurs qui ne leur étaient pas dévolus.





Pour chacun des trois (3) secteurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, une (1) seule soumission a été reçue par la Ville. Le résultat de l'ouverture des soumissions est conforme à l'entente intervenue entre Jean-Marc Lelièvre, Réal Tourigny et Steve Lanfesty, c'est-à-dire que seul Remorquage Mobile a soumissionné sur le contrat du secteur T-53, seul Auto Cam 2000 a soumissionné sur le contrat du secteur T-54 et seul Remorquage Taz inc. a soumissionné sur le contrat du secteur T-55.

Cependant, le contrat visant le secteur T-53 n'a pas été octroyé au terme de ce processus d'appel d'offres, car le montant de la soumission de Remorquage Mobile dépassait la limite de 20% de majoration acceptée à l'égard de l'estimation (soumission à 135\$ de l'heure pour trois (3) remorqueuses)<sup>5</sup>. L'arrondissement a donc lancé un nouvel appel d'offres (15-14924) qui s'avère être un appel d'offres sur invitation. Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 faisaient partie des firmes invitées à soumissionner. Le contrat pour le secteur T-53 a finalement été octroyé à Remorquage Mobile qui a déposé la plus basse soumission, soit 85\$ de l'heure pour deux (2) remorqueuses et 88\$ de l'heure pour la troisième remorqueuse.

Les trois (3) contrats accordés suite aux appels d'offres 15-14685 et 15-14924 étaient exécutoires pendant la dernière saison hivernale (2015-2016). Deux (2) options de renouvellement d'un (1) an étaient prévues, pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018. La Ville a toutefois choisi de ne pas exercer son option de renouvellement et a plutôt décidé de lancer un nouveau processus d'appel d'offres (appel d'offres 16-15460) le 22 août 2016.

L'appel d'offres 15-14685 visait également l'octroi d'un (1) contrat de location de remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Encore une fois, trois (3) remorqueuses étaient nécessaires et une (1) seule soumission a été reçue, celle de Remorquage Taz inc.

L'enquête de l'inspecteur général révèle que Jean-Marc Lelièvre (président de Remorquage Taz inc.) a contacté plusieurs compétiteurs, au moins trois (3), afin de connaître leurs intentions en lien avec ce contrat. Il est important de noter ici que ce contrat est actuellement en exécution jusqu'en 2020.

D'abord Jean-Marc Lelièvre admet avoir demandé à Réal Tourigny (Auto Cam 2000) s'il entendait déposer une soumission sur ce contrat, ce à quoi Réal Tourigny lui aurait répondu qu'il n'était pas intéressé par le contrat. Rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, Réal Tourigny confirme ces faits mais précise qu'il s'est engagé auprès de Jean-Marc Lelièvre à ne pas soumissionner à Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Toujours en lien avec cet arrondissement, Steve Lanfesty (Remorquage Mobile) déclare au Bureau de l'inspecteur général qu'il a avisé Jean-Marc Lelièvre qu'il n'allait pas soumissionner sur ce contrat, lorsque ce dernier l'a contacté par téléphone pour connaître ses intentions.

---

<sup>5</sup> Sommaire décisionnel 1156858028.

Finalement, Jean-Marc Lelièvre avoue avoir approché un troisième entrepreneur dans la même optique. Cet entrepreneur lui aurait alors confirmé qu'il ne déposerait pas de soumission. Lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, cet entrepreneur explique que c'est en raison du nombre de remorqueuses exigé par l'appel d'offres qu'il a décidé de ne pas soumissionner.

### 3.2.2 Appels d'offres 15-14616, 14-13814 et 13-13147

Les appels d'offres 15-14616, 14-13814 et 13-13147, lancés respectivement les 22 juillet 2015, 20 août 2014 et 14 août 2013, visent l'octroi de contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules lors d'opérations de déneigement dans l'arrondissement de Verdun, pour les saisons hivernales 2015-2016, 2014-2015 et 2013-2014. Pour chaque saison hivernale, six (6) remorqueuses étaient nécessaires, avec possibilité de proposer une remorqueuse de type plate-forme supplémentaire.

Le tableau suivant recense les informations pertinentes en lien avec les contrats octroyés suite à ces trois (3) appels d'offres pour l'arrondissement de Verdun :

Appels d'offres	Arrondissements et secteurs visés (le cas échéant)	Saisons hivernales visées	Nombre de soumissionnaires	Adjudicataires	Taux unitaires et nombre de remorqueuses
15-14616	Verdun	2015-2016 Option de renouvellement (2016-2017)	3	Auto Cam 2000	150\$/h 2 remorqueuses
				Remorquage Mobile	150\$/h 1 remorqueuse
				Ludos Autos inc.	85\$/h 4 remorqueuses
14-13814	Verdun	2014-2015	3	Auto Cam 2000	125\$/h 2 remorqueuses
				Remorquage Mobile	125\$/h 2 remorqueuses
				Ludos Autos inc.	70\$/h 2 remorqueuses
13-13147	Verdun	2013-2014	3	Auto Cam 2000	125\$/h 4 remorqueuses
				Remorquage Mobile	125\$/h 2 remorqueuses

L'analyse des données contractuelles a permis à l'inspecteur général de constater que Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 soumissionnent, depuis 2013, au même taux horaire unitaire et vont même jusqu'à parfois proposer le même nombre de remorqueuses.



Rencontrés à ce sujet par le Bureau de l'inspecteur général, Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) et Réal Tourigny (Auto Cam 2000) affirment tous deux (2) s'être entendus pour soumissionner au même prix depuis 2013. Ils expliquent au Bureau qu'à chaque fois que l'appel d'offres est lancé pour l'arrondissement de Verdun, c'est Steve Lenfesty qui contacte Réal Tourigny. Ils indiquent qu'ils s'informent alors de leur intention mutuelle de soumissionner, puis s'échangent des informations relativement au prix et au nombre de remorqueuses qu'ils proposent dans leur soumission.

Les deux (2) entrepreneurs admettent qu'ils sont au fait que, dans l'éventualité où deux (2) soumissions reçues par la Ville au terme du processus d'appel d'offres sont égales au niveau du prix proposé, il y a alors tirage au sort afin de déterminer l'adjudicataire du contrat. D'ailleurs, dans le cadre des appels d'offres 15-14616 et 14-13814, il y a eu tirage au sort entre les soumissions d'Auto Cam 2000 et de Remorquage Mobile afin de déterminer laquelle de ces firmes aurait préséance sur l'autre étant donné que les taux horaires soumis étaient les mêmes<sup>6</sup>.

Tel qu'il peut être constaté des données indiquées au tableau ci-dessus relativement aux taux horaires unitaires proposés par chacun des adjudicataires, en 2014 et en 2015, il y a eu trois (3) adjudicataires pour les services de remorquage avec opérateur : Remorquage Mobile, Auto Cam 2000 et Ludos Auto inc. En s'entendant ensemble sur le prix de leur soumission, Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 ont déjoué les règles permettant de garantir une concurrence libre et saine parmi les entrepreneurs intéressés à soumissionner.

En 2014 (appel d'offres 14-13814), les deux (2) entrepreneurs se sont entendus pour soumissionner à 125\$ de l'heure par remorqueuse, alors que l'autre adjudicataire a soumissionné à 70\$ de l'heure par remorqueuse : Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 ont ainsi obtenu les contrats à un prix 78,57% plus élevé.

En 2015 (appel d'offres 15-14616), les deux (2) entrepreneurs se sont entendus pour soumissionner à 150\$ de l'heure par remorqueuse, alors que l'autre adjudicataire a soumissionné à 85\$ de l'heure par remorqueuse : Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 ont ainsi obtenu les contrats à un prix 76,47% plus élevé.

L'appel d'offres 15-14616 prévoyait une option de renouvellement du contrat pour la saison 2016-2017. L'arrondissement de Verdun a d'abord décidé d'exercer cette option à l'égard des trois (3) adjudicataires, mais suite au refus de Ludos Auto inc. d'accepter le renouvellement, l'arrondissement a décidé de relancer un nouvel appel d'offres pour les services de remorquage et a transmis, le 7 septembre 2016, à Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 un courriel confirmant que leur contrat ne sera pas renouvelé. Le nouveau processus d'appel d'offres (16-15615) a ainsi été lancé par l'arrondissement de Verdun, tel qu'il appert à une confirmation que l'arrondissement a envoyée au Bureau de l'inspecteur général en date du 13 septembre 2016.

---

<sup>6</sup> Voir les sommaires décisionnels 1152198008 et 1141061003.

### 3.2.3 Appel d'offres 15-14538

Lancé le 6 juillet 2015, l'appel d'offres 15-14538 vise l'octroi de contrats de location de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules lors d'activités de déneigement effectuées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Au total, six (6) dépanneuses étaient nécessaires.

Le tableau suivant recense les informations pertinentes en lien avec les contrats octroyés suite à l'appel d'offres 15-14538 pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

Appel d'offres	Arrondissement et secteur visé (le cas échéant)	Saisons hivernales visées	Nombre de soumissionnaires	Adjudicataires	Taux unitaires et nombre de remorqueuses
15-14538	Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	2015-2016 Option de renouvellement (2016-2017)	3	Remorquage Taz inc.	69\$/h 4 remorqueuses
				Sciage Montréal inc.	64,90\$/h 2 remorqueuses

Le Bureau de l'inspecteur général a rencontré Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.) au sujet de l'appel d'offres 15-14538. Ce dernier déclare avoir contacté par téléphone le représentant d'un compétiteur afin de connaître le prix auquel il allait soumissionner, le nombre de remorqueuses qu'il entendait proposer et ses intentions par rapport au contrat en appel d'offres.

Jean-Marc Lelièvre se rappelle que ce compétiteur lui a alors indiqué qu'il allait soumissionner avec deux (2) remorqueuses, mais il ne se souvient plus du prix que son compétiteur lui a mentionné.

Le contrat octroyé à Remorquage Taz inc. pour la saison hivernale 2015-2016 a été renouvelé pour une (1) année supplémentaire, soit 2016-2017. À l'heure actuelle, le contrat est donc toujours actif.

### 3.2.4 Appel d'offres 14-14050

L'appel d'offres 14-14050, lancé le 29 octobre 2014, vise l'octroi de contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules lors d'activités de déneigement effectuées dans l'arrondissement de Ville-Marie. Au total, huit (8) remorqueuses étaient nécessaires.

Valides pour les saisons hivernales 2014-2015 et 2015-2016, les contrats de chacun des adjudicataires étaient sujets à une possibilité de renouvellement jusqu'en 2018. Le 31 août 2016, l'arrondissement de Ville-Marie a informé le Bureau de l'inspecteur général de son intention de renouveler les contrats octroyés en 2014 pour la saison hivernale 2016-2017.



Le tableau suivant recense les informations pertinentes en lien avec les contrats octroyés suite à l'appel d'offres 14-14050 pour l'arrondissement de Ville-Marie :

Appel d'offres	Arrondissement et secteur visé (le cas échéant)	Saisons hivernales	Nombre de soumissionnaires	Adjudicataires	Taux unitaires et nombre de remorqueuses
14-14050	Ville-Marie	2014-2016 Option de renouvellement (2016-2017 et 2017-2018)	4	M.J. Contach enr.	69\$/h 2 remorqueuses
				Remorquage Taz inc.	75\$/h 6 remorqueuses

Rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.) admet avoir communiqué avec le représentant d'un de ses compétiteurs en vue de connaître ses intentions vis-à-vis de l'appel d'offres 14-14050.

Jean-Marc Lelièvre affirme avoir demandé à son compétiteur le prix auquel il allait soumissionner ainsi que le nombre de remorqueuses qu'il entendait proposer. Jean-Marc Lelièvre se souvient que son compétiteur lui a alors indiqué qu'il allait soumissionner avec une (1) remorqueuse, mais il ne se rappelle plus du prix mentionné.

## 4. Analyse

### 4.1 Analyse de la preuve recueillie

L'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général démontre divers stratagèmes de nature collusoire employés par Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.), Réal Tourigny (Auto Cam 2000) et Steve Lenfesty (Remorquage Mobile), et ce, dans le cadre de plusieurs appels d'offres visant la location de remorqueuses avec opérateurs pour les services de remorquage lors des opérations de déneigement dans divers arrondissements.

D'abord, Remorquage Taz inc., Auto Cam 2000 et Remorquage Mobile ont déposé des soumissions établies avec collusion dans le cadre de l'appel d'offres 15-14685, selon les stratagèmes suivants :

- Pour les secteurs T-53, T-54 et T-55 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.), Réal Tourigny (Auto Cam 2000) et Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) ont conclu ensemble un arrangement quant à la décision de présenter ou non une soumission, de façon à s'assurer que chacun obtienne un (1) contrat. Les secteurs de l'arrondissement ont été répartis entre ces trois (3) entrepreneurs et chacun d'eux s'est engagé à ne pas déposer de soumission dans les secteurs dévolus aux autres.
- Pour le contrat dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, l'enquête révèle que Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.) a communiqué

avec plusieurs compétiteurs dans l'objectif de connaître leur intention quant à la décision de présenter ou non une soumission. Au surplus, Jean-Marc Lelièvre a conclu un arrangement avec l'un de ces compétiteurs (Réal Tourigny, Auto Cam 2000) afin que ce dernier ne présente pas de soumission pour cet arrondissement.

Ensuite, Auto Cam 2000 et Remorquage Mobile ont déposé des soumissions établies avec collusion dans le cadre des appels d'offres 15-14616, 14-13814 et 13-13147 visant les services de remorquage dans l'arrondissement de Verdun. Ces deux (2) concurrents ont communiqué ensemble et ont conclu un arrangement quant au prix de leurs soumissions, afin de soumissionner au même montant sur les contrats. Il est utile ici de rappeler que le prix de la soumission convenu par Auto Cam 2000 et Remorquage Mobile était de 76,47% à 78,57% plus élevé que le taux horaire unitaire proposé par le troisième adjudicataire dans l'arrondissement, et a ainsi probablement eu pour effet de permettre aux entreprises s'ayant entendues sur le prix de remporter les contrats à un tarif plus élevé que si la libre concurrence avait joué entre elles deux.

Finalement, en ce qui concerne les appels d'offres 15-14538 et 14-14050, visant respectivement les services de remorquage dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Ville-Marie, Remorquage Taz inc. a déposé une soumission alors que son président, Jean-Marie Lelièvre, avait communiqué avec certains concurrents relativement à leur décision de déposer ou non une soumission et au prix auquel ils entendaient soumissionner.

L'ensemble de ces conclusions découle des aveux exprimés par les entrepreneurs. Au surplus, les versions des événements données par chacun des entrepreneurs concordent et sont, à quelques détails près, les mêmes.

Dans une conversation téléphonique qu'il a initié avec le Bureau de l'inspecteur général en date du 6 septembre 2016, Jean-Marc Lelièvre mentionne, en réponse à l'Avis à une partie intéressée qu'il a reçu, qu'il n'a pas vraiment fait de collusion, qu'il ne voulait « salir personne » et que s'il a parlé à ses compétiteurs, c'était pour acheter la paix. Il ajoute ensuite que c'est par curiosité qu'il a appelé ses compétiteurs et non dans le but de « faire du mal » ou d'intimider.

Dans sa réponse écrite à l'Avis à une partie intéressée, Jean-Marc Lelièvre admet qu'il a parlé à ses compétiteurs, mais réitère que c'est par curiosité, « pour savoir comment ça allait de leur côté ». Il avoue également qu'il y a « trop de guerre de contrôle de territoire ».

Ce qui frappe l'inspecteur général dans le présent dossier d'enquête est qu'il est manifeste que les entrepreneurs ne saisissent toujours pas ce qui constitue de la collusion, alors que plusieurs rapports de l'inspecteur général ont été publiés sur le sujet, dont notamment le *Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal* du 23 novembre 2015. À la fois lors des rencontres avec les enquêteurs du Bureau et dans leur réponse à l'Avis à une partie intéressée, les entrepreneurs ne semblent pas comprendre que les gestes qu'ils ont avoué avoir commis et qu'ils décrivent avec détails correspondent à la définition même de ce qu'est la collusion.





Les stratagèmes employés dans le cadre des appels d'offres 15-14685, 15-14616, 14-13814, 13-13147, 15-14538 et 14-14050 sont considérés comme étant de véritables manœuvres dolosives, puisqu'ils privent la Ville et les arrondissements de la possibilité d'obtenir le meilleur service au meilleur prix. En effet, ces tactiques ont pour objectif de contourner le processus d'appel d'offres public et elles empêchent et réduisent indûment la saine concurrence, alors que c'est exactement ce que ce processus convoite.

Certains des contrats identifiés par l'inspecteur général au cours de son enquête sont actuellement en cours d'exécution et certains autres sont terminés. Le tableau suivant indique le statut des contrats octroyés à Remorquage Taz inc., Remorquage Mobile et Auto Cam 2000, dont les processus d'adjudication ont été entachés de manœuvres dolosives :

Adjudicataires	Appel d'offres	Arrondissements et secteurs visés (le cas échéant)	Statut du contrat
Remorquage Taz inc.	15-14685	Le Plateau-Mont-Royal, T-55	Contrat terminé
		Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	Contrat en cours d'exécution jusqu'en 2020
	15-14538	Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	Contrat en cours d'exécution jusqu'en 2017
	14-14050	Ville-Marie	Intention de l'arrondissement de renouveler
Remorquage Mobile	15-14924 (fait suite à l'appel d'offres 15-14685)	Le Plateau-Mont-Royal, T-53	Contrat terminé
	15-14616	Verdun	Contrat terminé
	14-13814	Verdun	Contrat terminé
	13-13147	Verdun	Contrat terminé
Auto Cam 2000	15-14685	Le Plateau-Mont-Royal, T-54	Contrat terminé
	15-14616	Verdun	Contrat terminé
	14-13814	Verdun	Contrat terminé
	13-13147	Verdun	Contrat terminé

#### 4.2 **Contravention aux exigences des documents d'appel d'offres**

En déposant une soumission, tout entrepreneur s'engage à respecter la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal*. Cette politique fait partie des documents d'appel d'offres et se retrouve en annexe des Clauses administratives générales.

Dans chacun des documents d'appel d'offres examinés dans la présente décision, la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* alors en vigueur était libellée ainsi au chapitre de la collusion<sup>7</sup> :

#### 4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

[...]

L'article 4.3 de la politique incluse dans les documents d'appel d'offres des contrats faisant l'objet de la présente décision exige que le signataire de la soumission affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, le soumissionnaire, un de ses employés, ou une personne qui lui était liée, ont établi la soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu d'arrangement avec un concurrent quant aux prix ou à la décision de présenter ou non une soumission.

Steve Lenfesty (Remoquage Mobile), Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.) et Réal Tourigny (Auto Cam 2000) ont avoué au Bureau de l'inspecteur général avoir conclu des ententes de nature collusoire avec des concurrents et avoir communiqué avec des compétiteurs dans le but de discuter de leur intention de déposer ou non une soumission aux appels d'offres, des prix auxquels ils soumissionneraient et du nombre de remorqueuses qu'ils proposeraient dans leur offre.

Or, pour l'ensemble des contrats examinés dans la présente décision, ce sont ces mêmes individus qui sont les signataires respectifs des soumissions déposées par les entreprises.

---

<sup>7</sup> Cette version de la politique a été adoptée par le conseil municipal et le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, respectivement les 17 et 20 juin 2013. Une nouvelle version de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* a été adoptée par le conseil municipal et le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, respectivement les 23 et 25 août 2016.



Ils ne peuvent ainsi prétendre qu'ils ne savaient pas que les soumissions déposées avaient été établies avec collusion ou après avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent.

Les gestes commis contreviennent ainsi à l'article 4.3 de la version de la politique alors applicable et qui faisait partie des documents d'appel d'offres des contrats octroyés. Les soumissions déposées par Remorquage Taz inc., Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 ne respectent donc pas la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et donc, par le fait même, ne respectent pas une des exigences des documents d'appels d'offres, puisque la politique fait partie intégrante de ces documents.

Au surplus, par le biais de l'article 27.1 des Instructions aux soumissionnaires des appels d'offres examinés, les soumissions contiennent des affirmations solennelles de leur signataire qui s'avèrent mensongères et contiennent ainsi de faux renseignements. En effet, l'article 27.1 stipule ce qui suit :

En déposant une soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville ou par l'Arrondissement faisant l'objet du présent appel d'offres, en vertu de la Loi sur les cités et villes et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de cette Politique (jointe en annexe).

## 5. Intervention de l'inspecteur général

Les pouvoirs d'intervention de l'inspecteur général sont prévus à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal* :

**57.1.10.** L'inspecteur général peut annuler tout processus de passation d'un contrat de la ville ou de toute personne morale visée au paragraphe 1° du cinquième alinéa de l'article 57.1.9, résilier tout contrat de la ville ou de cette personne morale ou suspendre l'exécution d'un tel contrat lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- 1° s'il constate le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux;
- 2° s'il est d'avis que la gravité des manquements constatés justifie l'annulation, la résiliation ou la suspension.

[...]

En vertu de cette disposition, pour être en mesure de résilier un contrat, l'inspecteur général doit être en présence du non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou du contrat, ou encore en présence de renseignements faux donnés dans le cadre du processus de passation du contrat. Il doit au surplus être d'avis que les manquements constatés sont suffisamment graves pour justifier la résiliation des contrats.

Tel qu'il a été démontré précédemment, l'inspecteur général conclut de la preuve recueillie que les soumissions déposées par Remorquage Mobile, Remorquage Taz inc. et Auto Cam 2000 dans le cadre des appels d'offres 15-14685, 15-14538, 14-14050, 15-14616, 14-13814 et 13-13147 contreviennent à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* alors en vigueur, ne respectent pas les exigences des documents d'appels d'offres et contiennent de faux renseignements au sens de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

L'inspecteur général estime que les faits révélés en cours d'enquête sont graves et démontrent de façon flagrante les stratagèmes collusoires employés par Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.), Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) et Réal Tourigny (Auto Cam 2000) dans le cadre de nombreux contrats en appel d'offres, notamment des partages de contrats, des soumissions arrangées ainsi que certaines tentatives de collusion.

Les gestes posés sont une véritable entrave au libre marché et détournent le processus d'appel d'offres public de sa mission première qui est de susciter la plus grande concurrence de façon à ce que le donneur d'ouvrage obtienne le meilleur service au meilleur prix<sup>8</sup>. À cet effet, il peut être rappelé que dans l'arrondissement de Verdun, des écarts de 76,47% à 78,57% ont été observés entre les prix des soumissions déposées par les entrepreneurs s'étant entendus sur les prix (Steve Lenfesty, Remorquage Mobile et Réal Tourigny, Auto Cam 2000) et le prix proposé par l'autre adjudicataire<sup>9</sup>.

De l'avis de l'inspecteur général, les faits justifient la résiliation des contrats toujours en cours d'exécution qui ont été octroyés suite à des processus d'adjudication entachés de manœuvres dolosives. L'objectif ici est d'éviter qu'une entreprise qui se livre à des tactiques collusoires puisse effectuer ou continuer d'effectuer les contrats qu'elle a obtenus grâce à l'emploi de ces manœuvres.

Dans sa réponse écrite à l'Avis à une partie intéressée datée du 8 septembre 2016, Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.) affirme que si l'inspecteur général lui « enlève » ses « petits contrats », ce n'est « pas vraiment payant à 75\$ l'heure ».

Cet élément n'est pas pertinent à la décision de l'inspecteur général au regard de savoir s'il y a eu contravention aux documents d'appel d'offres.

L'inspecteur général prononce ainsi la résiliation des contrats actuellement en cours d'exécution, soit les trois (3) contrats octroyés à Remorquage Taz inc. suite aux appels

---

<sup>8</sup> Me Pierre Giroux et Me Denis Lemieux, *Contrats des organismes publics québécois*, éd. Wolters Kluwer (pages 809-2); *R.P.M. Tech inc. c. Gaspé (Ville)*, REJB 2004-60675 (C.A.), par. 25; *Drummondville (Ville de) c. Construction Yvan Boisvert inc.*, 2004 CanLII 73066 (C.A.), par.1; *Groupe Morin Roy, s.e.n.c. c. Blainville (Ville)*, REJB 2003-43965 (C.S.), par. 24; *Archevêque & Rivest ltée c. Beaucage*, EYB 1983-118139 (C.A.), par. 52.

<sup>9</sup> Appels d'offres 15-14616 et 14-13814.



d'offres 15-14685, 15-14538 et 14-14050, pour les services de remorquage dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Ville-Marie<sup>10</sup>.

Pour ce qui est des autres contrats dont les processus d'adjudication ont été entachés de collusion mais qui sont actuellement terminés<sup>11</sup>, l'inspecteur général ne peut les résilier puisque leur période d'exécution est arrivée à échéance. L'inspecteur général possède cependant suffisamment de preuve pour conclure que les présidents et signataires des soumissions de Remorquage Taz inc., Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 ont contrevenu à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal*.

Subsidiairement à la résiliation des contrats en cours, l'inspecteur général souligne que récemment, une révision importante de la politique a été effectuée. Le conseil municipal et le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal ont adopté cette nouvelle version de la politique, respectivement les 23 août et 25 août 2016<sup>12</sup>.

Dans les mesures transitoires prévues, cette nouvelle version de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* emporte une conséquence additionnelle pour les sujets visés par l'enquête du Bureau de l'inspecteur général :

**39. [...]**

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de 5 années [5 années précédant le 23 août 2016], dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

---

<sup>10</sup> Dans l'éventualité où le contrat dans l'arrondissement de Ville-Marie est renouvelé pour la saison hivernale 2016-2017, conformément à l'intention que l'arrondissement a manifestée au Bureau de l'inspecteur général.

<sup>11</sup> Contrats accordés à Remorquage Taz inc. suite à l'appel d'offres 15-14685 (Le Plateau-Mont-Royal, secteur T-55); contrats accordés à Remorquage Mobile suite aux appels d'offres 15-14924 (Le Plateau Mont Royal, secteur T-53), 15-14616 (Verdun), 14-13814 (Verdun) et 13-13147 (Verdun); contrats accordés à Auto Cam 2000 suite aux appels d'offres 15-14685 (Le Plateau-Mont-Royal, secteur T-54), 15-14616 (Verdun), 14-13814 (Verdun) et 13-13147 (Verdun).

<sup>12</sup> Résolution du conseil municipal CM16 0963 et Résolution du conseil d'agglomération CG16 0507.

Cette conséquence est applicable à l'égard des contrats actuellement en cours d'exécution, mais également à l'égard des contrats terminés, tant que l'acte contraire à la politique a été commis après le 23 août 2011, dans le cas des contrats relevant de la compétence du conseil municipal.

Or, au chapitre de la collusion et des manœuvres dolosives, la nouvelle version de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal*, telle qu'adoptée par le conseil municipal et le conseil d'agglomération de la Ville, respectivement les 23 et 25 août 2016, prévoit ce qui suit :

**17.** Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

Dans sa réponse à l'Avis à une partie intéressée datée du 7 septembre 2016, Steve Lenfesty écrit que Remorquage Mobile œuvre dans le domaine depuis plus de vingt (20) ans, dont de nombreuses années à la Ville de Montréal. Il ajoute que le travail est bien exécuté et que la réputation de l'entreprise est excellente à la Ville. Steve Lenfesty souligne que dans le secteur d'opération de Remorquage Mobile, très peu de joueurs sont capables de répondre aux exigences de la Ville et de fournir les équipements nécessaires et donc que les mêmes soumissionnaires sont régulièrement sollicités.

Steve Lenfesty réitère que les déclarations qu'il a faites au Bureau de l'inspecteur général ont été de bonne foi et en toute franchise. Il souligne que Remorquage Mobile est intègre dans ses relations d'affaires. En terminant, Steve Lenfesty réitère son désir profond de continuer à fournir des services de remorquage à la Ville et s'engage à remplir toutes les conditions et exigences du Bureau de l'inspecteur général.

De son côté, Jean-Marc Lelièvre affirme qu'il n'y a pas vraiment de compétition, qu'il a soumissionné sur des contrats que personne ne voulait et que « personne ne veut investir dans ce domaine pour le peu que ça rapporte ». Il termine en indiquant que si l'inspecteur général l'écarte de la possibilité de soumissionner, ce serait son « remerciement pour avoir bien servi la Ville pendant 14 années », puisqu'il « a pris les casse-têtes du remorquage ».

Ces arguments ne peuvent être retenus puisque la décision de l'inspecteur général se base sur des contraventions flagrantes et graves à des dispositions de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* au chapitre des mesures visant à lutter contre la collusion, contraventions qui affectent l'intégrité et l'objectif même du processus d'appel d'offres. D'ailleurs, dans sa réponse écrite à l'Avis, Steve Lenfesty reconnaît lui-même la gravité des faits reprochés et admet « avoir fait preuve de légèreté au cours de discussions » qu'il qualifie d'« anodines ».





L'inspecteur général recommande ainsi que, conformément aux nouvelles dispositions de la *Politique de gestion contractuelles de la Ville de Montréal*, les personnes suivantes soient écartées de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal pendant cinq (5) années, à compter de la date de la présente décision :

- les soumissionnaires Remorquage Taz inc. (9147-1953 Québec inc.), Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.) et Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.);
- Jean-Marc Lelièvre, Réal Tourigny et Steve Lenfesty; et
- toute personne liée aux soumissionnaires, tel que défini dans la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal<sup>13</sup>.

## POUR CES MOTIFS,

L'inspecteur général

**RÉSILIE** le contrat accordé à **Remorquage Taz inc.** suite à l'appel d'offres **15-14685** pour le remorquage de véhicules dans l'**arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe aux Trembles**.

**RÉSILIE** le contrat accordé à **Remorquage Taz inc.** suite à l'appel d'offres **15-14538** pour le remorquage de véhicules dans l'**arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension**.

**RÉSILIE** le contrat accordé à **Remorquage Taz inc.** suite à l'appel d'offres **14-14050** pour le remorquage de véhicules dans l'**arrondissement de Ville-Marie, si ce contrat est renouvelé pour la saison hivernale 2016-2017** conformément à l'intention manifestée par l'arrondissement.

**INFORME** la Ville de Montréal de la commission d'actes contraires à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal*, par **Jean-Marc**

---

<sup>13</sup> L'article 1(5) de la Politique de gestion contractuelle définit ainsi « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants.



**Lelièvre (Remorquage Taz inc.), Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) et Réal Tourigny (Auto Cam 2000)**, dans le cadre des appels d'offres **15-14685, 15-14616, 14-13814, 13-13147, 15-14538 et 14-14050**.

**RECOMMANDE** que, conformément aux nouvelles dispositions de la *Politique de gestion contractuelles de la Ville de Montréal*, **Remorquage Taz inc. (9147-1953 Québec inc.), Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.), Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.), Jean-Marc Lelièvre, Réal Tourigny, Steve Lenfesty et toute autre personne liée à ces entreprises** soient écartés de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal pendant cinq (5) années, à compter de la date de la présente décision.

**TRANSMET**, en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*, une copie de cette décision au **maire de la Ville** ainsi qu'au **greffier** afin que celui-ci l'achemine aux conseils concernés de la Ville, en l'occurrence le **conseil municipal de la Ville de Montréal et les conseils d'arrondissement de Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles**.

L'inspecteur général,

Denis Gallant, Ad. E.

**ORIGINAL SIGNÉ**